amU Fondation
Aix Marseille Université

CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE amU

DÉLIBÉRATION n° 2025/03/21-02-CGF

Attribution d'un financement au projet Diversilia

Le **Conseil de gestion de la Fondation universitaire amU**, en sa séance du 21 mars 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président de ladite Fondation,

Vu *le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 719-12 et R. 719-194 à R. 719-205,*
Vu *les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,*
Vu *les statuts de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,*
Vu *la délibération n° 2024/12/04-02-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université fixant les conditions et critères d'éligibilité des projets à financer par ladite Fondation,*
Vu *la délibération n° 2024/12/04-04-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant approbation du budget initial 2025 de ladite Fondation,*
Vu *la délibération n° 2024-12-17-10-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université confirmant le budget initial 2025 de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,*

Ayant examiné *le dossier de candidature du projet Diversilia au soutien financier de la Fondation amU,*
Considérant *que ledit projet répond aux conditions et critères d'éligibilité définis par le Conseil de gestion en vue d'un possible financement par la Fondation,*
Considérant *l'opportunité de soutenir ledit projet,*
Considérant *par ailleurs le montant des fonds disponibles à date, susceptibles d'être affectés aux projets sélectionnés en séance,*

Après en avoir délibéré,

Article premier :
APPROUVE l'octroi d'un financement de 1 150 (mille cent cinquante) euros au projet Diversilia.

Article 2 :
L'attribution du présent financement impose au(x) porteur(s) du projet bénéficiaire la production d'un bilan moral et financier final, portant sur la globalité dudit projet. Ce bilan doit être communiqué à la Fondation au plus tard le 31 décembre de l'année civile suivant l'année d'achèvement du projet.

La Fondation se réserve la possibilité de demander le remboursement total ou partiel du financement dans l'une et/ou l'autre des situations suivantes :

- non présentation des éléments de bilan précités dans les délais fixés dans la présente délibération ;
- non réalisation ou réalisation incomplète du projet ;
- réalisation du projet non conforme à la description présentée dans le dossier de candidature.

Jardin du Pharo .58. Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36

amU Fondation
Aix Marseille Université

CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE amU

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nombre de membres statutaires : 14
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7
Nombre de membres présents ou représentés : 11

Fait à Marseille, le 21 mars 2025,

M. Eric BERTON
Président de la Fondation universitaire
Aix-Marseille Université



Jardin du Pharo .58. Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36